

**Titre : Aide aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 mars 2015** de délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Luc ALGAY, notamment en matière de développement économique,

Vu la Communication C 91 I/1 – Encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifiée le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis, et le règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10 /04/ 2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaitent pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'entreprise »,

Considérant l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et social générée par la crise sanitaire de COVID 19,

Considérant que la ou les personnes désignées dans l'article 1 ci-dessous a ou ont signalé avoir été impacté(s) négativement par la crise du COVID-19 et a ou ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de l'aide forfaitaire de 3 000 € par entreprise au titre du dispositif d'« aide aux entreprises naissantes », dont les conditions d'éligibilité sont respectées,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le 20/05/2020

SLO

ID : 017-241700434-20200518-DEVECO\_2020\_24-AR

### Article 1 :

d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000 €, à l'entreprise ou aux entreprises suivantes :

l'entreprise Nicolas Demante, avec le code SIREN 52433895100022, représenté par Nicolas DEMANTE

l'entreprise DELSAUT - DUCHESNE, avec le code SIREN 88148805000017, représenté par Christophe DUCHESNE  
CHADOUTEAU

l'entreprise EIRL Adeline thomas, avec le code SIREN 88149050200013, représenté par Thomas ADELIN

l'entreprise ENT.MENARD , avec le code SIREN 42479094700016, représenté par Sebastien MENARD

l'entreprise EURL STELA, avec le code SIREN 88167685200018, représenté par Laurianne CRESPI

l'entreprise EIRL FRUCTUOSO, avec le code SIREN 88260200600018, représenté par Grégory FRUCTUOSO

l'entreprise ELUDRIVE, avec le code SIREN 88126627400011, représenté par Mame samba MBAYE

l'entreprise Daddy Fruits, avec le code SIREN 87974762400010, représenté par Damien CLAIRE

l'entreprise CONCIERGERIE F & L PRO, avec le code SIREN 88051951700010, représenté par Lisa RAMDADE-  
MAQUIHA

l'entreprise JR Compagnon Cordiste, avec le code SIREN 88166249800016, représenté par Jérémy RINGOT

l'entreprise Turbulence , avec le code SIREN 880 038 195, représenté par Victor SANCHIZ

l'entreprise pasta sama yang eirl, avec le code SIREN 87983569200010, représenté par Jun YANG

l'entreprise laboutiquedelumbra, avec le code SIREN 88195789800011, représenté par Alienor ARRIVE

l'entreprise SKILLMARINE, avec le code SIREN 88047715300014, représenté par Romain LOPEZ

l'entreprise melissa lorit, avec le code SIREN 88009085700017, représenté par Lorit MELISSA

l'entreprise Stéphanie Lamiau, avec le code SIREN 84039502400036, représenté par Stéphanie LAMIAU

l'entreprise VTC LA ROCHELLE, avec le code SIREN 88230130200015, représenté par Marzougui RAFAA

l'entreprise C FLO, avec le code SIREN 79950699300010, représenté par Florence JEGGE

l'entreprise PUZZLE AMO, avec le code SIREN 88008818200014, représenté par France BRUNEL

l'entreprise MH DECO LA ROCHELLE, avec le code SIREN 88142544100014, représenté par Nathalie  
BOUROUMEAU

l'entreprise TD EXPRESS 17, avec le code SIREN 88122175800017, représenté par Thibaud NAUD

l'entreprise Nicolas Aurier, avec le code SIREN 88163763100014, représenté par Nicolas AURIER

l'entreprise AXE'L'R, avec le code SIREN 88061434200017, représenté par Charly TOURMAN

l'entreprise O'ZEN PROD, avec le code SIREN 88033412300010, représenté par Emilie CAMUT

l'entreprise BIHOREAU PISCINES, avec le code SIREN 84822235200017, représenté par David BIHOREAU

l'entreprise PLUMES DE GAIA, avec le code SIREN 88139716000014, représenté par Julie bodin BODIN

l'entreprise SEBASTIEN DZIERLATKA, avec le code SIREN 78936504600026, représenté par Sebastien DZIERLATKA

l'entreprise OCL, avec le code SIREN 87996575400010, représenté par Christophe LETORT

l'entreprise LES VINS DE LA THUAILLE, avec le code SIREN 88190112800010, représenté par Pierre-clément CHARCOSSET

l'entreprise Ongles au Naturel, avec le code SIREN 47950083700030, représenté par Anne LE ROUX

l'entreprise hamsa meditation, avec le code SIREN 87979445100010, représenté par Cecile LEGRAND

Soit un total de 93000 € pour 31 entreprise(s)

**Article 2 :**

d'inscrire la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté d'agglomération.

**Article 3 :**

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.


**Article 4 :**

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Fait à La Rochelle, le 18/05/2020.**

**P/ le Président et par délégation,  
Monsieur Jean-Luc ALGAY**

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le 20/05/2020
ID : 017-241700434-20200518-DEVECO_2020_24-AR



**VICE-PRÉSIDENT**

**Délais et voies de recours :**

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le 20/05/2020

**SLOW**

ID : 017-241700434-20200518-DEVECO\_2020\_24-AR